Bulletin Trimestriel

Janvier – Février – Mars 2017

UNE NECESSAIRE ENTREE DE LA POLICE NATIONALE DANS LE CHAMP DE BATAILLE MEDIATIQUE 3

LA CRISE DE LA VACATION FORTE : ENTRE TECHNOCRATIE ET INCONSCIENCE 4

LA SECURITE DU GRAND PARIS, UNE REFORME A HAUTS RISQUES 6

LE DEFENSEUR DES DROITS 8

LES CONTROLES D'IDENTITE DANS LA TOURMENTE 11

ACTUALITE STATUTAIRE 14

www.le-scpn.fr
01 49 67 02 40/41

Editorial
du secrétariat général

Cher(e)s collègues,

C'est dans un contexte de début d'année 2017 où vous tous êtes sur la brèche que le secrétariat général du SCPN publie **son premier bulletin trimestriel**, formule de communication qui vous permettra à toutes et à tous de suivre avec régularité et précision les points forts de l'actualité de notre organisation, sans se substituer à la Tribune, réservée aux réflexions de fond.

Ce premier trimestre 2017 a été marqué par des **avancées statutaires** notables, attendues de longue date et constituant l'aboutissement d'un combat syndical de longue haleine pour le SCPN, avec notamment la publication des textes finalisant la création du grade à accès fonctionnel (et ses conséquences sur la gestion des emplois).

Au-delà de cette actualité administrative, c'est un premier trimestre agité que nous a réservé l'année 2017. Agité en raison de la menace terroriste plus que jamais oppressante sur le sol français. Agité ensuite **sur le plan médiatique**, avec la récupération parfois obsessionnelle des « affaires » par le monde journalistique : on pensera notamment à l' « affaire Théo », au fleuve journalistique consacré à l'OCRTIS, et à la mise en cause des enquêteurs financiers par certains responsables politiques.

Dans ces circonstances le SCPN a tenu à défendre les intérêts des policiers, en comblant autant que possible les chaises vides laissées par le politique et une certaine partie de l'administration dans les médias, et en rappelant aux décideurs qu'il est de leur devoir de nous défendre, et de ne pas se résigner à l'opprobre jetée sur la police.

Malgré la complexité des enjeux, la fatigue des acteurs de terrain, les clivages sociétaux, et les échéances politiques imminentes, certaines directions, en l'occurrence à la préfecture de police, ont fait le choix de mener des **réformes de fond**. C'est en modérateur et en aviseur de l'autorité que le SCPN a décidé de se positionner, dans l'intérêt de nos collègues, mais aussi du service public de la police, pour faire entendre vos voix, mais aussi faire comprendre quand la rupture est proche…

> *" Pour toutes ces raisons, nous devons rester soudés et tenir bon. Rester soudés au sein du corps de conception et de direction, mais aussi ne pas céder à des tentations de **guerres stériles entre corps** actifs de la police nationale "*

En cette première partie de 2017, nous observons toujours un service public de la police à bout de souffle, car critiqué, usé, et malheureusement malade de ses normes. La **refonte récente de l'IGOT** avec des cycles de travail parfois inapplicables a en effet démontré les hiatus suscités par une administration qui entend se conformer au droit communautaire et proposer des conditions de travail alternatives, sans en avoir les moyens et sans avoir réellement anticipé les effets de ses décisions stratégiques.

Pour toutes ces raisons, nous devons rester soudés et tenir bon. Rester soudés au sein du corps de conception et de direction, mais aussi ne pas céder à des tentations de **guerres stériles entre corps** actifs de la police nationale, tentations souvent dévastatrices auxquelles certains se laissent parfois aller.

Cette solidarité est primordiale, dans le contexte actuel, celui d'une société qui désire plus de sécurité mais qui peine encore parfois à accepter le contrôle, alors même que la police compte parmi les administrations les

plus encadrées et contrôlées, et notamment par des institutions telles que **Défenseur des droits**, dont les orientations méritent un suivi attentif de notre part.

En tout état de cause, la police nationale n'a pas fini de subir des mutations, au gré des orientations données par les pouvoirs publics, mais ces tendances de l'avenir devront être rationnelles et donner aux femmes et aux hommes qui servent l'institution des **outils fiables et sécures**, qu'il s'agisse de lutter contre le crime organisé, en l'occurrence dans le domaine des stupéfiants, ou pour la police du quotidien, au moyen notamment des contrôles d'identité, trop souvent stigmatisés comme étant des contrôles au faciès.

En tout état de cause, vous pourrez compter sur le SCPN, dont le secrétariat général s'étoffe afin de mieux vous servir, pour vous accompagner, vous conseiller et vous défendre, en préservant toujours la crédibilité du corps des commissaires de la police nationale.

C'est toujours avec détermination que nous entendons continuer à défendre les intérêts du corps mais aussi autant que possible de l'institution, trop souvent malmenée.

Le secrétariat général
du SCPN

UNE NECESSAIRE ENTREE DE LA POLICE NATIONALE DANS LE CHAMP DE BATAILLE MEDIATIQUE

Nous avons observé ces derniers mois un déferlement médiatique dans le sillage d'affaires de natures diverses, qu'il s'agisse par exemple de celle qu'il est convenu d'appeler l'« affaire Théo » ou encore de celle de l'OCRTIS et de l'OCLCIFF.

A chacune de ces occasions, nous avons été témoins d'offensives virulentes à l'encontre de l'institution. On repensera notamment aux multiples témoignages à visages couverts de jeunes prétendument terrorisés par une police violente, mais aussi aux interventions de responsables d'associations passés maîtres dans l'art du dénigrement des organes répressifs de l'Etat, n'hésitant pas à mettre en cause la probité de l'IGPN, ou encore pour certains, à brandir des chiffres soi-disant scientifiques attestant des centaines de morts causés depuis des années par les violences policières.

Dans la presse écrite, les émissions télévisuelles ou encore sur les réseaux sociaux, les noms de commissaires de police ont été exposés sur la place publique, sans vergogne, au mépris de leur honneur voire même de leur sécurité.

Au milieu des voix de ces contempteurs aguerris, rares ont été les fois où le nombre de policiers blessés en service a été mis en avant dans la sphère médiatique. Rares ont encore été les fois où les autorités administratives et politiques se sont exprimées, semblant accepter la calomnie comme une fatalité, à laquelle il n'est même pas/plus nécessaire d'opposer une quelconque défense.

Pour ces raisons, le SCPN a alerté le ministre de l'Intérieur lui-même, l'exhortant de réagir dans un courrier[1] daté du 15 février 2017.

Ce mutisme des institutions a également été rappelé par notre organisation à l'occasion de la déclaration préalable de la CAP[2] du 21 février 2017.

Des communiqués ont été réalisés par le secrétariat général, dans le but de faire entendre vos voix, afin de rétablir une objectivité nécessaire à la sérénité du débat public. Ceci a été le cas pour les affaires mettant en cause l'OCRTIS[3], mais aussi en ce qui concerne les assertions parfois nauséabondes relatives à la police d'Aulnay-Sous-Bois.[4]

> ***"Rares ont encore été les fois où les autorités administratives et politiques se sont exprimées, semblant accepter la calomnie comme une fatalité, à laquelle il n'est même pas/plus nécessaire d'opposer une quelconque défense "***

Nous avons pu nous satisfaire de certaines réactions de la haute hiérarchie[5], quelques temps après nos alertes, bien qu'elles demeurent trop peu nombreuses en comparaison avec le raz de marée médiatique qui accompagne chaque mise en cause de la police nationale.

A chaque fois, le SCPN a dû réagir, sur les ondes, ou par écrit[6], afin de défendre l'honneur de nos collègues.

Notre présence sur les plateaux de télévision, pour opposer une parole sensée à certains détracteurs de la police, ou pour fournir au grand public une vision réaliste de nos

[1] Courrier du SCPN adressé au ministre de l'Intérieur, M. Bruno Le Roux, en date du 15 février 2017
[2] Déclaration préalable du SCPN à la CAP du 21 février 2017
[3] Communiqué du SCPN en date du 24 mars 2017
[4] Communiqué de presse du SCPN en date du 10 février 2017
[5] Déclaration de Michel CADOT, préfet de police, sur le lien suivant…, article de Mme Marie France MONEGER cheffe de l'IGPN, article Le Point du 16 février 2017, déclaration du DGPN en date du 15 février 2017
[6] Interview radiophonique de Céline BERTHON sur France Info en date du 14 février 2017, communiqué relatif au chef de l'OCLCIFF daté du 9 mars 2017

missions, s'est également poursuivie,[7] dans la continuité de notre action de ces dernières années.

Charge supplémentaire, cet investissement médiatique nous semble toutefois indispensable dans l'intérêt des fonctionnaires du corps de conception et de direction, mais aussi dans celui de l'institution, et nous continuerons toujours à réagir ainsi. Face à ces mises en cause, les organisations syndicales – dont ce n'est pourtant pas le métier – sont trop souvent seules à porter la voix de l'institution et à défendre les intérêts des policiers piétinés, condamnés avant même que d'avoir pu s'exprimer.[8]

> ***"Nous souhaiterions que la communication ministérielle change radicalement, et le demanderons avec une insistance renouvelée au prochain gouvernement"***

Il importera également que la haute hiérarchie prenne la parole plus fréquemment pour défendre l'institution et les hommes qui la composent. Trop souvent en effet, l'administration se comporte comme si nos collègues, livrés en pâture à la clameur médiatique, ne méritaient pas d'être défendus, oscillant trop souvent entre un silence accréditant le soupçon, et une pusillanimité très mal vécue par les serviteurs de l'Etat que nous sommes.

Ce repositionnement passe par une meilleure compréhension de l'intérêt qu'il y a à mener une véritable guerre médiatique.

LA CRISE DE LA VACATION FORTE : ENTRE TECHNOCRATIE ET INCONSCIENCE

Les chefs de service ont été très nombreux ces derniers mois, à tout niveau de responsabilité, à nous faire part des difficultés qu'ils rencontrent dans l'application du cycle horaire dit du vendredi fort, devenu depuis vacation forte. La réflexion sur la réforme des cycles horaires a été engagée dès 2014, sous la pression du droit communautaire sur le droit positif national et a abouti à l'insertion dans l'IGOT d'un nouveau catalogue de cycles de travail, par une **circulaire ministérielle du 19 septembre 2016.** De l'analyse objective qui en est faite par les directions centrales et générale, il ressort que l'application de ce régime horaire génère un surcoût en personnels de 25 à 33 %, comparativement aux cycles traditionnels communément appelés 4/2.

Pour ces raisons, cette déclinaison atypique des horaires de travail des fonctionnaires est et sera **particulièrement difficile à intégrer** dans les services actifs.

Si dans certaines circonscriptions, l'application de la vacation forte est réalisable après passage en CTD, dans d'autres, des arrivées de personnels sont indispensables. Enfin dans certains cas, la DGPN admet que son application est pour l'heure impossible.

Ainsi, la réforme en cours des cycles de travail aboutira à priver la population de

[7] Intervention de Céline BERTHON sur BFM le 13 février 2017 , de Jean-Luc TALTAVULL sur BFM le 13 février 2017

[8] Cf déclaration préalable du SCPN à la CAP de mutation du 6 mars 2017….

nombreux équipages de Police-Secours à l'heure où les attentes exprimées n'ont jamais été aussi élevées, et à priver les services spécialisés de ressources humaines indispensables à leur fonctionnement par souci de sanctuariser le Roulement.

Sur ce dossier, en dépit de nos alertes régulières, l'administration se sera avérée résolument non stratégique et mauvaise communicante, aboutissant à mettre les services de Police et ceux qui les dirigent au bord du gouffre. Les espoirs irréalistes, suscités puis entretenus par des acteurs déconnectés des préoccupations opérationnelles, ont d'ores et déjà des conséquences terribles sur l'ambiance des services comme sur l'image de notre institution, les vagues d'arrêt maladie et leur médiatisation[9] entretenant la croyance d'une police nationale en plein désordre ou en proie à une véritable lutte des classes.

Cette réforme s'est illustrée, probablement plus que jamais - et c'est une de nos préoccupations majeures – par des situations quasi inextricables **pour certains chefs de service**, qui se retrouvent pris entre la pression des fonctionnaires placés sous leur autorité, ainsi que de leurs syndicats, mais aussi celle d'une autorité préfectorale faisant parfois preuve d'une exigence aveugle.

C'est la raison pour laquelle le SCPN a écrit au DGPN, pour le sensibiliser à la situation « ubuesque » dans laquelle les services territoriaux ont été placés par l'administration.[10] A cette occasion, la grande solitude de certains DDSP était évoquée.

Nous réclamions alors qu'à tout le moins, si l'administration était incapable de se sortir des conditions inextricables **qu'elle avait elle-même créées**, elle eût au moins suffisamment de considération à l'égard des chefs de police pour leur fournir une ligne de conduite dans les situations quotidiennes qu'ils ont à vivre.

A la suite de cette alerte, et à défaut de réponse formelle, la DGPN fournissait au moins quelques éléments de langage.

Le SCPN conserve une vigilance particulière sur cette problématique, qui place les chefs de service locaux dans des positions d'une rare complexité. Nous avons d'ailleurs rappelé la gravité de la situation à l'occasion de la dernière CAP d'avancement dans notre déclaration préalable[11], tout comme nous l'avons également spécifiquement abordée avec le Ministre de l'Intérieur, Matthias FEKL lors de notre rencontre du 11 avril.

> ***" Cette situation est invraisemblable et stigmatise L'incapacité de l'administration à organiser normalement ses propres modalités de fonctionnement interne"***

Nous sommes également pour le moins gênés par le message délivré par **certaine(s) organisation(s) syndicale(s)**, qui entendent faire tourner à leur profit cette épineuse problématique du vendredi fort en caricaturant les commissaires de police comme étant les artisans d'un blocage à son application.

Cette **division des forces vives de la police nationale** (lutte factice entre les corps exacerbée par la littérature pamphlétaire de certaines organisations syndicales) dans une telle période de troubles, si elle participe au lot de lieux communs de la revendication syndicale traditionnelle, n'en est pas moins dangereuse.

[9] Lien Article de la Voix du Nord sur DENAIN

[10] Courrier du 9 mars 2017 envoyé à M. Jean-Marc FALCONE, Directeur général de la Police Nationale.

[11] Déclaration préalable à la CAP du 31 mars 2017

LA SECURITE DU GRAND PARIS, UNE REFORME A HAUTS RISQUES

Dans le courant du mois de février 2017, le préfet de police a divulgué aux commissaires de la PP un document stratégique intitulé *« Projet pour la sécurité du grand Paris »*.

Ce document exhaustif décline une méthodologie particulière pour opérer des réformes de fond au sein de la préfecture de police, toutes directions confondues.

Parmi les réformes envisagées, la plus fondamentale concerne la petite couronne parisienne, dont l'objectif affiché est la réduction de moitié des circonscriptions des trois départements.

D'autres modifications structurelles sont en cours de réalisation, telles que le transfert de la Sous-Direction de la lutte contre l'immigration irrégulière de la DRPP au sein de la DSPAP.

Les réserves du SCPN sur le projet

Si le SCPN n'a pas de raison de montrer une opposition de principe à ces réformes, il a souligné à plusieurs reprises son inquiétude et a relayé d'intenses et bien légitimes préoccupations quant au **contexte** de leur réalisation (exténuation des services de police), au **calendrier** retenu (à quelques mois d'une élection présidentielle), et à la **méthodologie** adoptée (faible implication des commissaires de police, et surtout ceux de l'échelon local).

Trop souvent impliqués, de gré ou de force, dans la mise en œuvre de projets souvent conçus selon des modalités ne permettant pas une réelle interaction des intelligences, les chefs territoriaux de Police ont exprimé leur souhait d'une réelle concertation et d'une conduite apaisée du changement. Nous comptons donc résolument sur la préfecture de police pour que soient réellement mises en place des instances de concertation en mesure d'accueillir l'ensemble des commissaires de Police souhaitant contribuer aux réflexions relatives à la future architecture des services.

Nos courriers réguliers depuis le 21 février, adressés au Préfet de police[12], comme au DSPAP, n'ont eu de cesse de porter ces légitimes aspirations.

Toutefois les remontées périodiques du terrain comme notre participation aux étapes auxquelles nous sommes conviées sur différents départements nous incitent à la vigilance et à poursuivre nos revendications.

PREFECTURE DE POLICE

C'est la raison pour laquelle le SCPN a réclamé que soient créés des groupes de travail de commissaires de police, dotés du pouvoir de formuler des contre-propositions[13].

Pour l'heure, aucune réponse formelle ne nous a été donnée par les autorités administratives et la nomination d'un nouveau Préfet de police devra être l'occasion d'une actualisation des objectifs, dans un calendrier probablement revu.

PROJET POUR LA SÉCURITÉ DU GRAND PARIS

Les chefs de service de terrain s'accordent à dire que certaines circonscriptions de petite

[12] Courrier du SCPN à monsieur le préfet de police daté du 23 février 2017

[13] Cf mail envoyé à M. Jacques MERIC, DSPAP

couronne peuvent être fusionnées, pour des raisons objectives de taille critique et de modalités pratiques de fonctionnement.

D'autres projets, souvent « démesurés », sont bien plus sujets à caution, avec le risque de constituer d'authentiques mastodontes sans que des raisons objectives et légitimes président réellement à la réalisation de ce projet d'ampleur.

Car bien souvent, ce sont justement les raisons objectives qui manquent à la légitimation des réformes envisagées. Si l'absorption de la SDLI de la DRPP par la DSPAP semble par exemple pouvoir se justifier afin de recentrer la DRPP sur son cœur de métier, à savoir le renseignement, d'autres schémas ne trouvent pas d'explication rationnelle.

On pensera notamment aux projets en cours pour la **DTSP 75**. Si le regroupement des 4 premiers arrondissements parisiens peut se justifier en raison de leurs petites tailles respectives et de la fusion prochaine des mairies concernées[14], d'autres schémas peinent à trouver une justification.

Pour tous ces projets, les autorités ne peuvent dire avec précision quels sont les buts recherchés (économies de loyers, économies d'échelle des effectifs, vieillissement des moyens, enjeux cruciaux de lutte contre la délinquance...).

Les chefs de service se sentent plus que jamais instrumentalisés dans des réformes pas assez maîtrisées, dans lesquelles leur statut de membre du corps de conception et de direction n'est pas reconnu ou respecté.

Il importe de les repositionner, ce à quoi le SCPN s'évertue journellement. Cet enjeu de l'association des commissaires de la préfecture de police est cardinal, dans un contexte où nos collègues se sentent de plus en plus dépossédés de leurs moyens d'action.

En effet, ces derniers n'ont que peu de marges de manœuvre en matière budgétaire (cartes achats d'un montant de 1500 euros pour lesquelles il a bien été précisé qu'elles ne devaient pas servir à financer des festivités au sein des services…), mais aussi en termes de gestion des ressources humaines, dans un système où le chef de service ne peut prendre quasiment aucune décision sans l'aval de la préfecture et du SDSE et encore, mais surtout en matière de moyens opérationnels.

Dans cette perspective, l'idée de créer des circonscriptions d'agglomération en lieu et place de l'existant dans la petite couronne suscite naturellement des interrogations, voire de l'inquiétude chez les chefs de service, qui s'interrogent sur leur avenir en termes de positionnement, et sur leur pouvoir organisationnel dans les territoires.

> ***"Cette dépossession des moyens opérationnels au sein de la préfecture de police trouve sa source dans deux mouvements simultanés et délétères, qui sont d'une part la croissance des tâches de soutien et d'autre part, l'« hyperconcentration » des unités spécialisées transversales"***

Quels seront les leviers dont ils disposeront en matière de politique judiciaire locale, comment rendront-ils des comptes au sein des instances locales de concertation ? Autant de questions qui peinent à trouver des réponses.

D'une manière générale, les commissaires de police de terrain s'interrogent sur la pertinence du modèle d'agglomération tel qu'il est prôné dans certaines DTSP (d'autres ne semblent pas avoir déterminé avec

[14] Regroupement prévu par la loi N°2017-257 du 28 février 2017

suffisamment de précision ce qu'il adviendra des actuelles circonscriptions).

Nous savons pour l'heure que ce sont les modèles yvelinois et val-d'oisien qui actuellement sont considérés comme des maîtres étalons en matière de rénovation des structures territoriales.

On peut à brûle pourpoint se satisfaire de ce soudain décloisonnement DGPN-préfecture de police. Nous devons cependant rester prudents. Une invitation à une réunion plénière pour présenter un modèle ne saurait constituer à proprement parler un décloisonnement, et certainement pas un échange d'informations réellement utiles.

C'est la raison pour laquelle nous avions demandé, dès le 23 février 2017 que des éléments objectifs soient disponibles quant à l'efficience des structures mises en place de manière récente en grande couronne. En effet, rien n'indique pour l'heure que les délais d'interventions n'ont pas connu d'allongement, et surtout, que le lien avec la population ne s'est pas distendu.

Par ailleurs, et notamment dans le registre des RH, il semble que l'effet de ces réformes sur l'attractivité des postes pour les commissaires de police ait été plutôt négatif, notamment en raison de la raréfaction des postes dans lesquels les chefs de service sont réellement « aux commandes » dans leur circonscription.

Autre paramètre sûrement sous-estimé par la préfecture de police, celui des élus. Les commissaires de police en poste nous font régulièrement remonter que nombre d'édiles locaux se montrent extrêmement critiques à l'égard de l'institution tentaculaire qu'est la DSPAP, considérée par beaucoup comme une gigantesque construction administrative les ayant, in fine, privés d'effectifs localisés à disposition des commissaires avec lesquels ils travaillent.

La perspective de la réduction drastique des circonscriptions ne pourra que les faire réagir négativement.

C'est donc dans une situation de tension et d'incertitudes, teintée d'un pessimisme qui pourrait se transformer en une certaine défiance si les autorités restent sourdes, que se préfigurent ces réformes de la préfecture de police.

LE DEFENSEUR DES DROITS

Un SCPN très attentif aux activités de cette institution

Le SCPN est très attentif à l'activité de l'institution du Défenseur des droits, tant les mises en cause des services de police devant lui ont tendance à croître ces dernières années.

Les enquêtes menées par cette institution méritent une vigilance soutenue, pour être en capacité de défendre au mieux les intérêts de fonctionnaires impliqués, voire de l'institution policière.

Le SCPN a étudié avec attention le dernier rapport 2017 du Défenseur des droits, qui décrit une hausse de 34.6 % des « réclamations » concernant le domaine de la déontologie de sécurité (1225 en 2016 contre 910 en 2015). Il faut toutefois souligner que le contingent de réclamations relatives à ce secteur d'activités du Défenseur des droits ne se place qu'en 4ème position, loin derrière, les « catégories » du service public, de l'enfance et des discriminations en général.

Très objectivement, il apparaît que les mises en cause systématiques des forces de l'ordre, notamment dans l'univers médiatique, procèdent souvent d'un effet de loupe.

Une institution jugeant la police sur des critères souvent discutables

D'une manière générale, le SCPN est grandement sceptique quant à la « tonalité » de certaines décisions du Défenseur des droits en matière de déontologie de la sécurité. Page 45 du rapport, le Défenseur des droits fait référence à sa propre ***« autorité morale »***. Or, justement, il semble que la « moralité » soit conçue comme un véritable critère d'appréciation de la légitimité de l'action policière aux yeux de cette institution, alors même que seuls les cas de violation de la déontologie devraient être critiqués par elle.

Les exemples ne manquent pas. Page 57 de son rapport, citant un cas dont il a eu à connaitre, le Défenseur des droits indique que des fonctionnaires, dans le cadre du dépôt de plainte d'un administré, ont ***« manqué d'humanité et de rigueur »***. La notion d ' « humanité » est ici parfaitement subjective et ne rentre aucunement dans le champ de compétence de l'institution, chargée de veiller au respect des règles positives de déontologie s'appliquant aux fonctionnaires.

Ailleurs dans son rapport, il fait même état de ***« violences psychologiques »*** commises contre des enfants à l'occasion de perquisitions administratives… S'intéressant à la gestion de crise migratoire calaisienne, et bien que louant le professionnalisme des forces de l'ordre, le Défenseur des droits insiste sur le fait que l'attribution de numéros aux migrants est « à proscrire », s'octroyant ici un pouvoir d'appréciation purement subjectif et moral concernant les pratiques des forces de l'ordre, confrontées à des situations quasiment sans précédent (p. 109).

Le SCPN a également noté que certaines décisions du Défenseur des droits concernant notamment des commissaires de police sont nettement sujettes à caution sur le fond et sur la forme.

Notre attention a été attirée particulièrement, à titre illustratif, sur la décision **MDS-2016-009 du 17 février 2016**[15] **relative à une opération de la DOPC faisant suite à un rassemblement de migrants à Paris en juin 2015.**

Nous notons les extraits suivants : « Ainsi le contexte particulièrement sensible de la situation des exilés, la médiatisation de cette situation depuis leur installation (…), la présence quotidienne d'associations, d'élus ou de militants politiques auraient dû inciter les autorités préfectorales à agir différemment ».

> ***"On en déduit donc, à la lecture de ce simple paragraphe, que l'action de police, selon le Défenseur des droits est conditionnée notamment par la couverture médiatique d'un événement et la présence de militants associatifs sur les lieux… "***

On en déduit donc, à la lecture de ce simple paragraphe, que l'action de police, selon le Défenseur des droits est conditionnée notamment par la couverture médiatique d'un événement et la présence de militants associatifs sur les lieux…

En somme, les fonctionnaires de police ou l'autorité préfectorale sont censés modifier leur comportement en cas de présence de médias ou de militants.

Ici, point n'est question de faute déontologique, contrairement à ce que le Défenseur des droits devrait rechercher, mais d'un pur commentaire d'opportunité. Plus loin, cette orientation est encore plus évidente.

Si le défenseur des droits admet que l'opération n'est pas illégale, il regrette toutefois ses orientations stratégiques ! : ***« S'il n'y a pas lieu de relever de manquement individuel quant à la proportionnalité de l'usage de la force, le***

---

15 http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/actions/protection-des-droits-libertes/decision/decision-mds-2016-039-du-17-fevrier-2016-RELATIVE

Défenseur des droits regrette, que cette opération ait, en elle-même, conduit à l'utilisation de la force» (p8).

Plus haut, la contradiction est d'autant plus nette : ***« Le Défenseur des droits ne peut que constater et déplorer que les forces de l'ordre aient dû recourir à la force pour mener à bien cette opération d'interpellations de masse. Néanmoins, il ne peut reprocher aux fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie charge de l'opération d'avoir eu un recours à la force, ces derniers faisant face à une opposition ferme de la part d'un grand nombre de personnes et agissant sur ordre du préfet. Dans ce contexte, particulièrement sensible, le Défenseur des droits s'interroge sur l'opportunité d'avoir poursuivi l'opération. »***

Les forces de l'ordre n'ont dès lors plus d'échappatoire. L'usage de la force n'a d'autre option que de faire l'objet de critiques. C'est qu'au fond, le Défenseur des droits assume pleinement une interprétation subjective, presque militante de ses décisions, en concluant ainsi : ***« En conclusion, le Défenseur des droits dénonce fermement auprès des autorités préfectorale le traitement « sécuritaire » plutôt qu'humanitaire de la situation… ».***

Il est dommageable que nos collègues soient régulièrement mis en cause devant le Défenseur des droits pour en arriver à de pareilles conclusions.

D'ailleurs, nous notons, une fois encore dans cette décision, que si l'anonymat des personnes « réclamantes » est rigoureusement respectée, des précautions pour le moins minorées sont prises pour notre collègue. Ce dernier est en effet tour à tour désigné comme le « commissaire X », au début de la décision, pour finalement, être désigné comme « le Commissaires de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public » (p. 8).

Une simple recherche *Google*, et l'identité de notre collègue est rapidement dévoilée…

Une démarche d'assistance aux collègues mis en cause par les services du Défenseur des droits

Cette situation a été dénoncée à un collaborateur du Défenseur des droits à l'occasion d'une assistance pourvue par le SCPN au commissaire de police, chef d'une importante sûreté territoriale.

Les services du défenseur des droits se sont déplacés in situ suite à une saisine du 6 février 2014, soit près de 3 ans après qu'aient été portées devant eux des récriminations quant à la conduite d'une affaire criminelle.

Il était reproché aux services d'investigation d'avoir trop tardé à commencer des actes d'enquête après la réception de la plainte. Motif plus flou encore, la mère de la victime avait porté à la connaissance des services du Défenseur des droits que l'audition de sa fille avait été menée par un fonctionnaire de police à l'attitude « suspicieuse et oppressante ».

Ces motifs ont été suffisants pour que le Défenseur des droits passe une journée au sein de la sûreté concernée, débutant par une visite complète des locaux pour terminer par une série d'auditions, impliquant notamment l'enquêteur ayant auditionné l'enfant et le commissaire de police chef de service, et ce nonobstant un rapport circonstancié de notre collègue en réponse à la demande de l'institution émis deux ans plus tôt.

Des questions diverses ont été posées. Il a notamment été demandé à certains policiers pourquoi la qualité des films de certaines auditions était médiocre et pour quelles raisons les enquêteurs mettaient du temps à retranscrire la parole des personnes entendues par écrit sur leur ordinateur.

Céline Berthon, secrétaire général du SCPN a assuré l'assistance du chef de service. A l'occasion de multiples observations écrites et orales formulées au représentant du Défenseur des droits, le SCPN a rappelé sans cesse que la procédure inquisitoire menée devait reposer sur des critères objectifs, en

mettant en avant des fautes déontologiques identifiées (répertoriées d'ailleurs au nombre de 22 par les services de l'IGPN).

A notre sens, aucune faute n'a été commise, les services du Défenseur des droits allant toutefois jusqu'à questionner l'opportunité de réaliser des confrontations dans cette affaire judiciaire.

Nous livrons en pièce jointe les observations écrites[16] qui ont été remises au Défenseur des droits et invitons nos adhérents à nous faire part de toute action menée par le Défenseur des droits qui pourrait les viser, afin que nous puissions leur apporter toute l'assistance nécessaire.

LES CONTROLES D'IDENTITE DANS LA TOURMENTE

Une pratique régulièrement décriée de toutes parts, notamment par le défenseur des droits

La problématique des contrôles d'identité, et notamment les modalités de leur réalisation, revient régulièrement dans le débat public, comme une antienne ressassée à l'envi par certains médias, associations ou institutions.

Cette année, le Défenseur des droits a produit un rapport complet sur la question[17], ayant valeur d'enquête et répondant à une méthodologie particulière.

Synthétiquement, le Défenseur des droits indique avoir procédé à une enquête approfondie sur un échantillon constitué de manière aléatoire, « représentatif de la population âgée de 18 à 79 ans résidant en France métropolitaine » (p. 5). Ce sont 5117 personnes qui ont été interrogées pendant un entretien d'une durée moyenne de 37 minutes.

Le Défenseur des droits, cherchant à approfondir la question de la motivation raciale des contrôles a pris en compte le facteur des origines techniques des personnes interrogées en leur demandant comment elles estimaient que les tiers les percevaient.

Pour légitimer son étude, le Défenseur des droits met en perspective des recherches similaires qui ont été menées dans d'autres pays.

Fidèle à ses analyses sociologiques, voire ouvertement politiques, cette autorité indépendante indique en effet que *« des études comparatives entre pays européens mettent en évidence la spécificité des approches sécuritaires françaises, qui encourageraient une « politique du chiffre » parfois mal vécue par les professionnel(le)s, et qui valoriseraient les actions policières répressives, par opposition à la culture de prévention et de médiation qui caractériserait les politiques d'autres pays ».* Une fois encore, la France est décrite comme ayant énormément à apprendre de l'étranger.

Le Défenseur des droits désigne certaines pratiques comme discriminantes, en se basant sur des *« rapports qui soulignent le fait que des personnes appartenant à des groupes minoritaires font plus souvent l'objet de palpations et sont plus fortement concernées par les insultes et les violences policières ».*

Il indique être désireux de permettre que soit questionnée l'efficience des contrôles d'identité et n'hésite pas, par ailleurs, à citer *« plusieurs rapports associatifs »* qui *« font état de mauvais traitements lors de ces échanges, comme le tutoiement, des insultes, des palpations, parfois génitales ou encore des usages abusifs de la force »* (p.10)

Au long de son étude, et à l'appui des sondages répondant à la méthodologie décrite ci-dessus, le Défenseur des droits entend mettre en exergue le caractère

[16] Observations écrites de Céline Berthon remises au Défenseur des droits le 9 mars 2017

[17] Enquête sur l'accès aux droits « Relations police population, le cas des contrôles d'identité »

discriminant de la pratique du contrôle d'identité en France.

Tout d'abord, notons que seulement 16 % des personnes interrogées par le Défenseur des droits ont fait l'objet d'un contrôle d'identité. Ce dernier reconnaît d'ailleurs (il ne peut le nier) que le fait d'être ainsi contrôlé dans l'espace public est « un fait minoritaire », ce qui tranche d'ailleurs avec la description d'une pratique « sécuritaire » opérée plus haut dans le rapport…

L'étude indique démontrer que parmi ces personnes, certaines d'entre elles, qui cumulent deux facteurs caractéristiques (âge entre 18 et 24 ans et sexe masculin) sont 3 à 7 fois plus contrôlées que les autres catégories de population. En outre, à cette focalisation « identitaire » s'ajoute selon le Défenseur des droits une focalisation géographique puisque selon l'étude les personnes résidant en région parisienne et à plus forte raison dans des cités ou grands ensembles seraient davantage contrôlées encore, au contraire des personnes résidant par exemple dans les zones rurales.

Le Défenseur des droits ne précise toutefois aucunement quelle est la concentration de délinquance habituelle par tranche d'âge en fonction des zones géographiques du territoire français.

L'étude atteint en quelque sorte un point cardinal page 16 avec une section intitulée *« Davantage de contrôles chez les personnes perçues comme noires ou arabes »*. Le rédacteur du rapport y indique que *« 80 % des hommes de moins de 25 ans perçus comme arabes/maghrébins ou noirs rapportent avoir été contrôlés au moins une foi dans les cinq dernières années (contre 16 % pour le reste de la population) et plus d'un sur trois rapporte plus de 5 contrôles au cours de cette période (contre 4.4 % pour le reste de la population masculine) »*.

L'étude du Défenseur des droits indique également que selon certaines des personnes interrogées l'objet du contrôle d'identité n'est pas que le contrôle de l'état civil de la personne, mais consiste en d'autres actes de police, tels que des évictions de certains lieux ou des fouilles de vêtements et de sacs (p.18).

Il est indiqué également que la démarche du contrôle n'est pas assez expliquée à la personne qui en fait l'objet (41 % des personnes bénéficieraient selon elles de cette explication).

Quant aux modalités de réalisation des contrôles, le Défenseur des droits note en titre d'une de ses sections « une déontologie professionnelle très largement respectée mais des manquements plus fréquents vis-à-vis de certains groupes sociaux ». Là encore, le rapport insiste sur le fait que les personnes qui se perçoivent comme appartenant à des minorités ethniques se disent plus sujettes aux manquements déontologiques.

Le rapport ici résumé indique par ailleurs que la fréquence des contrôles induit un sentiment d'inégalité chez les personnes qui en sont le plus souvent l'objet.

Le Défenseur des droits s'inquiète de l'absence de traçabilité de ces contrôles, qui selon lui constitue un frein à l'exercice de leurs droits par les personnes qui auraient été contrôlées par la police.

Pour l'autorité indépendante, cet état de fait anime un sentiment de défiance vis-à-vis des forces de l'ordre.

Une thématique abordée au dernier Comité d'Orientation du Contrôle Interne de la Police Nationale du 1er mars 2017

Les paradoxes de cette étude sont nombreux. D'une part, au vu de l'échantillon sondé, et des chiffres qui sont avancés les « problèmes » nés de contrôles d'identité sont minimes.

En outre, l'étude se base sur des « déclarations » non vérifiées de personnes et, qui plus est, il n'est jamais fait état de la réalité sociologique de la délinquance dans les zones étudiées. Là où ce sont davantage les jeunes qui commettent des infractions, il est logique que les contrôles d'identité se concentrent plus sur cette population. De même, les réquisitions aux fins de contrôle

servant à prévenir les infractions à la législation sur les stupéfiants concerneront moins des cinquantenaires en milieu rural…

D'ailleurs, à l'occasion du COCIPN du 1er mars 2017, auquel le SCPN siège, le Défenseur des droits a lui-même indiqué par la voix de son représentant que les réclamations liées aux contrôles d'identité étaient peu nombreuses.

Certes, l'institution arguera sans doute qu'il y a peu de récriminations des administrés, en raison sans doute de l'absence de traçabilité. Toutefois, la personne contrôlée sait-elle vraiment qu'il n'y a pas nécessairement de trace du contrôle ? Quoi qu'il en soit, cette position démontre bien que l'impératif de traçabilité des contrôles réclamé par le Défenseur des Droits a aussi pour but de critiquer le procédé en multipliant plus efficacement les enquêtes.

En réalité, la question du contrôle d'identité tel que pratiqué sur le territoire français par les forces de sécurité intérieure mérite mieux qu'une observation par le petit bout de la lorgnette en le réduisant à une problématique de supposée discrimination, ou en le rattachant abusivement à l' « affaire Théo ».

Il ressort des débats du COCIPN, en grande partie animés par l'IGPN qu'un outil juridique qui doit permettre de **contrôler l'identité** d'un individu est en réalité utilisé comme un biais pour un **contrôle des personnes**, dans la mesure notamment, où le contrôle d'identité est souvent accompagné de palpations et d'interrogations diverses.

"En réalité, la question du contrôle d'identité tel que pratiqué sur le territoire français par les forces de sécurité intérieure mérite mieux qu'une observation par le petit bout de la lorgnette en le réduisant à une problématique de supposée discrimination"

La palpation, mesure de sûreté à l'encadrement juridique incertain permet de fait la réalisation d'actes assimilables à des investigations.

Cette situation juridique et pratique place les fonctionnaires dans un inconfort administratif sur lequel les pouvoirs publics ont le devoir de se pencher, en vue de le solutionner.

La nécessité pour la police de conserver des moyens d'action, avec une réelle sécurité juridique pour les agents

Il est primordial que **la police conserve ses moyens d'action sur les territoires**.

Le SCPN défend activement l'idée que les coups de boutoir répétés concernant la pratique des contrôles d'identité procèdent le plus souvent d'une démarche au mieux ignorante, au pire militante et peu objective. La réalité est que le terrain est particulièrement dur à tenir dans certains quartiers difficiles et que des confrontations pour la « possession » territoriale de certaines zones sont fréquentes.

Il est donc hors de question de priver les forces de l'ordre du contrôle sur la voie publique, surtout au vu du contexte actuel où la montée du terrorisme et de la radicalisation génère une multiplication des signalements et une croissance exponentielle du besoin de contrôle des individus, que ceci plaise ou non.

C'est pourquoi notre organisation travaillera activement à la recherche de solutions alternatives en espérant compter sur le soutien de l'administration. La traçabilité des contrôles peut être envisagée, même si l'absence de toute trace reste souvent une vue de l'esprit (MCI, bandes radio, traces de consultation de certains fichiers…), et qu'il faut rester vigilant sur la volonté de certains acteurs de multiplier les traces de toutes les actions de la police, ce qui aurait pour effet d'alourdir les pratiques, et surtout de permettre une explosion des recours de plus ou moins bonne foi, qui déstabiliserait le travail de terrain, qui, une fois de plus, est très majoritairement assuré

dans un cadre légitime et selon des méthodes déontologiques.

Sur l'outil juridique à disposition de la police, il ressort des discussions du COCIPN qu'il pourrait être envisagé, et le SCPN y souscrit, de prévoir un régime juridique de « contrôle des personnes », qui permette de réaliser des vérifications approfondies, en toute quiétude administrative. Les pistes peuvent être nombreuses et nous y travaillerons.

ACTUALITE STATUTAIRE

Courant mars 2017, des textes d'une importance majeure pour le corps de conception et de direction ont été publiés (cf notre message du 31 mars 2017).

- Le décret n° 2017-452 du 29 mars 2017 relatif aux emplois fonctionnels d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316589&dateTexte=&categorieLien=id

- L'arrêté du 29 mars 2017 fixant le nombre d'emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale (soit 30 IG et 89CG) ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316712&dateTexte=&categorieLien=id

- L'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316719&dateTexte=&categorieLien=id

Ces textes viennent compléter le déploiement du grade à accès fonctionnel. Désormais, tous ceux de nos collègues occupant des fonctions listées au titre des emplois fonctionnels d'IG et de CG bénéficient d'une nomination effective dès leur prise de responsabilités. Cette mesure est porteuse de justice, et chacun peut s'en satisfaire.

Des dispositions statutaires ont également évolué en ce qui concerne la prime de fidélisation en secteur difficile. Deux textes sont effectivement intervenus :

- le décret n° 2017-455 du 30 mars 2017 modifiant le décret n° 99-1055 du 15 décembre 1999 portant attribution d'une indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires actifs de la police nationale ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316661&dateTexte=&categorieLien=id

- L'arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 6 janvier 2011 fixant les montants forfaitaires de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile attribuée aux fonctionnaires actifs de la police nationale ; https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034316753&dateTexte=&categorieLien=id

Le but recherché par ces mesures est de compenser les coupes nettes qui ont été opérées dans la rénovation du dispositif de l'ASA (allocation spécifique d'ancienneté) pendant l'année 2015, et qui ont pour effet de priver du bénéfice de cette disposition un nombre considérable d'agents de tous grade et tout corps. Ces mêmes fonctionnaires bénéficient donc désormais d'une majoration forfaitaire de leur prime de fidélisation, par application des textes précités.